

Agressivité, Violence et terrorisme

Robert Michit

Présentation

L'auteur démontre dans cet essai les limites des analyses les plus courantes en matière de compréhension des phénomènes de délinquance. Il dénonce notamment la domination idéologique des explications de type sociologique qui négligent le fait qu'une majorité des sujets vivants dans des conditions sociales difficiles non seulement ne passent pas à l'acte agressif mais en sont plutôt les premières victimes. Dès lors, l'auteur s'efforce d'identifier les différences structurelles à même condition sociale entre sujets passant à l'acte et sujets vivant selon les lois du contrat social et du contrat de citoyenneté.

Certaines analyses plus pragmatiques identifient avec justesse que les actions de dégradation renverraient à une incapacité de mise en mots du mal être de ces sujets et du sentiment d'injustice.

Le problème est qu'un tel diagnostic n'offre aucune piste précise de résorption du phénomène, pour une raison simple selon l'auteur : ce diagnostic ne touche pas la cause structurelle de l'incapacité à mettre en mot. Etayés sur l'étude de plusieurs centaines de cas, l'auteur démontre que le facteur en cause renvoie à la non intégration de la notion de la loi. Non pas tant la loi au sens juridique ou réglementaire, que les lois élémentaires qui structurent la vie biologique, physique ou sociale des personnes.

Les références aux humiliations économiques et sociales (« on ne leur donne ni emploi, ni logement digne »), à l'humiliation scolaire (« l'école ne prend pas en compte les inégalités sociales »), ou à l'humiliation politique (« on leur bloque l'accès à la représentation politique et à des droits nouveaux ») renvoient à des analyses qui négligent totalement la compréhension fine des caractéristiques identitaires des profils délinquants. Ces références sont donc tout à fait inopérantes en matière de suggestion de résolution.

L'auteur propose, quant à lui, une autre orientation qui s'attaque dès lors radicalement à la racine de la problématique d'intégration de la fonction de la loi : la rééducation identitaire.